



## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARIL Daniel, Maire.

Votants : 12  
Présents : 11  
Pouvoir : 1  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.02.2024

Présents : Mr BARIL Daniel, Mme MATT Jeannine, Mrs REYNIER Jean-François, TREMOUILLE Serge, MARTINS Antonio Mmes DUPUY Sandra, GOULMY Aurélie, ADRIAN Stéphanie, Mr AYMARD Bertrand, HATTE Bernard, BORIS Sébastien.

Absents : Mme GODARD Sophie (pouvoir Mme DUPUY Sandra)  
Mme ADRIAN Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

### Objet : Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 1<sup>er</sup> février 2024, le comptable du Trésor a arrêté la liste des demandes d'admission en non-valeur suivantes :

NATURE JURIDIQUE	EX	REF PIECE	IMPUT	OBJET	RAR	MOTIF
Inconnue	2013	T-258	7067	Service périscolaire	4.80	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-6	7067	Service périscolaire	7.35	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-7	7067	Service périscolaire	9.60	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-172	7067	Service périscolaire	2.85	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-117	7067	Service périscolaire	11.40	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-13	7067	Service périscolaire	12.20	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-15	7067	Service périscolaire	12.20	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-9	7067	Service périscolaire	12.20	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-245	7067	Service périscolaire	6.10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-198	7067	Service périscolaire	26.30	Poursuite sans effet

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20240311-06-2024-DE

Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 12/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



NATURE JURIDIQUE	EX	REF PIECE	IMPUT	OBJET	RAR	MOTIF
Particulier	2017	T-78	7067	Service périscolaire	3.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-187	7067	Service périscolaire	5.25	RAR inférieur seuil poursuite
Societe	2019	T-97	7488	Publicite Bulletin	50.00	Clôture insuffisance actif RJ-LJ
Inconnue	2007	T-31	7067	Service périscolaire	76.50	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-212	7067	Service périscolaire	3.70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-189	7067	Service périscolaire	3.70	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-65	7067	Service périscolaire	5.55	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>					<b>253.20 €</b>	

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
**VU** le décret n 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;  
 Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses.

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

### DECIDE


**ARTICLE 1.** Il est accepté que la somme de 253.20 euros soit admise en non-valeur.

**ARTICLE 2.** Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

**ARTICLE 3.** Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la Commune.

**ARTICLE 4.** Mr le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

**ARTICLE 5.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

  
**Le Maire**  
 MAIRIE DE LA FERRASSIÈRE  
 D. BARIL (signature)  
 D. BARIL (nom)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20240311-06-2024-DE

Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/03/2024  
 Publication 12/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

